

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

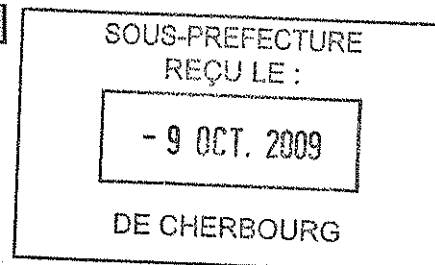
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2009

Date d'envoi de la convocation : 17/09/09

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 50
Nombre de votants : 56

Exprimés : Pour : 55 – Contre : 0
Abstention : 1

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS



L'an deux mille neuf, le vendredi 25 Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, THIEBOT François, DESCHAMPS Philippe, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur DESCHAMPS Philippe, Monsieur LAMOTTE Jean-François à Monsieur LECESNE Patrice, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur COTTEBRUNE René, Monsieur LAMOTTE Jean à Monsieur LAMOTTE Noël, Madame LE COUTOUR Carole à Madame de la HUPPE de LARTURIERE Laure, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, FAUCHON Patrick, ROUSSEAU François, LESEIGNEUR Jacques, LE BIEZ Franck, HAYE Laurent, MARBACH Michel.

N° 2009 – 065

OBJET : École de Musique – tarifs de location de l'auditorium.

Exposé

Par délibération n° 2008-071 du 13 juin 2008, le Conseil Communautaire statuait sur les tarifs de location de l'auditorium de l'école de Musique de la Communauté de Communes, applicables au 1^{er} juillet 2008 selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Les tarifs sont fixés par jour. (TB = Tarif de Base).

Utilisateurs	Manifestations à Entrées libres		Manifestations à Entrées payantes	
	Canton	Hors canton *	Canton	Hors canton *
Associations loi 1901	$\frac{TB}{2}$	TB	TB	TB x 2
Établissements : - d'enseignement - de formation (type AFPA, Greta...)	gratuit	TB		
Non professionnels	TB	TB x 3	TB x 2	TB x 6
Comités d'entreprise	TB x 4	TB x 6	TB x 8	TB x 12
Professionnels indépendants, Entreprises	TB x 8	TB x 8	TB x 16	TB x 16
Supplément pour utilisation des matériels scéniques et moyens techniques associés	TB x 2	TB x 2	TB x 4	TB x 4

* En fonction des disponibilités.

Une répétition pour préparer une manifestation est considérée comme une location, avec un abattement de 50 % du tarif applicable.

Associations de parents d'élèves du canton : gratuité.

N.B. : toutes les autres situations ne figurant pas dans la grille tarifaire seront étudiées au cas par cas, en fonction des disponibilités de la salle, et feront l'objet d'une décision du Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Pour mémoire, le tarif de base avait été fixé à 100 €.

Suite au recrutement d'un technicien son & lumières et avec l'expérience de 2 années de location de la salle, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier la grille tarifaire selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous, notamment en intégrant l'ancien "Supplément pour utilisation des matériels scéniques et moyens techniques associés" dans l'ensemble des lignes tarifaires par le biais d'un nouveau tarif de base de 110 €.

Tarifs par jour	Manifestations à Entrées libres		Manifestations à Entrées payantes	
	Canton	Hors canton *	Canton	Hors canton *
Associations loi 1901	$\frac{TB}{2}$	TB	TB	TB x 2
Associations de parents d'élèves	gratuit	TB	gratuit	TB x 2
Établissements : - d'enseignement - de formation (type AFPA, Greta...)	gratuit	TB		
"Villes en scène"	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Non professionnels	TB	TB x 3	TB x 2	TB x 6
Comités d'entreprise	TB x 4	TB x 6	TB x 8	TB x 12
Professionnels indépendants, Entreprises	TB x 8	TB x 8	TB x 16	TB x 16

* En fonction des disponibilités.

Une répétition pour préparer une manifestation est considérée comme une location, avec un abattement de 50 % du tarif applicable.

N.B. : toutes les autres situations ne figurant pas dans la grille tarifaire seront étudiées au cas par cas, en fonction des disponibilités de la salle, et feront l'objet d'une décision du Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : adopte comme Tarif de Base (TB) servant à l'établissement de la grille tarifaire de location de l'auditorium de l'École de Musique de la Communauté de Communes des Pieux un montant de 110 € (cent dix euros).

ARTICLE 2 : dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2009.

ARTICLE 3 : dit que toutes les autres situations ne figurant pas dans la grille tarifaire seront étudiées au cas par cas, en fonction des disponibilités de la salle, et feront l'objet d'une décision du Président de la Communauté de Communes des Pieux.

ARTICLE 4 : dit que dans le cas où l'auditorium sera utilisé comme local de répétition par des groupes extérieurs à l'école de Musique, dans le cadre d'une convention passée avec la Communauté de Communes des Pieux et dans le respect du règlement intérieur de l'auditorium, les locaux seront prêtés à titre gracieux.

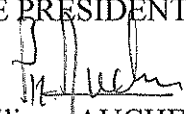
ARTICLE 5 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

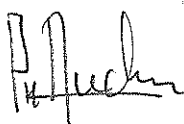
ARTICLE 7 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 9/10/09
et publication ou notification
du : 30/09/09



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER

ÉCOLE DE MUSIQUE

TARIFS – LOCATION AUDITORIUM

Au 1^{er} Octobre 2009

<i>Tarifs par jour</i>	Manifestations à Entrées libres		Manifestations à Entrées payantes	
	<i>Canton</i>	<i>Hors canton *</i>	<i>Canton</i>	<i>Hors canton *</i>
Associations loi 1901	55 €	110 €	110 €	220 €
Associations de parents d'élèves	gratuit	110 €	gratuit	220 €
Établissements : - d'enseignement - de formation (type AFPA, Greta...)	gratuit	110 €		
"Villes en scène"	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Non professionnels	110 €	330 €	220 €	660 €
Comités d'entreprise	440 €	660 €	880 €	1 320 €
Professionnels indépendants, Entreprises	880 €	880 €	1 760 €	1 760 €

* En fonction des disponibilités.

Une répétition pour préparer une manifestation est considérée comme une location, avec un abattement de 50 % du tarif applicable.

N.B. : toutes les autres situations ne figurant pas dans la grille tarifaire seront étudiées au cas par cas, en fonction des disponibilités de la salle, et feront l'objet d'une décision du Président de la Communauté de Communes des Pieux.